



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-154

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-07-06-00010 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne au bénéfice de de Monsieur Olivier GREGOIRE président de la SCIC «COOP-MEDITERRANEE» sise 240 allée Serge Attard 13080 LUYNES (2 pages) Page 4

13-2023-07-07-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BENAMMAR Béchir en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 84 rue du Rouet 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 7

13-2023-07-07-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOUMANI Ali en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 114 rue Loubon 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 10

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-07-06-00012 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (14 pages) Page 13

13-2023-07-06-00013 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 28

13-2023-07-06-00018 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 36

13-2023-07-06-00014 - Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions (11 pages) Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-07-06-00016 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (médaille d'or à titre collectif) aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page) Page 51

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-07-06-00017 - Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation ASSAMI.odt (3 pages) Page 53

13-2023-07-05-00012 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ASSISTANCE DECES MUSULMANS DE FRANCE » sise à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le domaine funéraire, du 05 JUILLET 2023 (2 pages) Page 57

13-2023-07-05-00011 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ETABLISSEMENT DURAND POMPES FUNEBRES MARBRERIE » exploitée
sous le nom commercial « ETABLISSEMENT DURAND » sis à MARSEILLE
(13005) dans le domaine funéraire?? du 05 JUILLET 2023 (2 pages)

Page 60

**Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de
I Immobilier et de la Logistique**

13-2023-07-06-00011 - Arrêté inter préfectoral?? Portant règlement
particulier de police fixant ?? les conditions de stationnement des bateaux
de promenade à Tarascon?? (4 pages)

Page 63

DDETS 13

13-2023-07-06-00010

Arrêté portant agrément d un organisme de services à la personne au bénéfice de de Monsieur Olivier GREGOIRE président de la SCIC «COOP-MEDITERRANEE» sise 240 allée Serge Attard 13080 LUYNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 02 mai 2023 par Monsieur Olivier GREGOIRE président de la SCIC «COOP-MEDITERRANEE»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

La SCIC «COOP-MEDITERRANEE » sise 240 allée Serge Attard – 13080 LUYNES.

N° Siret : 911.923.274.00011

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du **06 juillet 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 06 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-07-07-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur
BENAMMAR Béchir en qualité de entrepreneur
individuel domicilié au 84 rue du Rouet 13008
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953684131**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 22 juin 2023 par **Monsieur BENAMMAR Béchir** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 84 rue du Rouet 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP953684131 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du tra-

vail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-07-07-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOUMANI Ali en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 114 rue Loubon 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953157401**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 21 juin 2023 par **Monsieur TOUMANI Ali** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 114 rue Loubon 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP953157401 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-07-06-00012

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la
direction départementale des territoires et de la
mer des Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1er juillet 2023,

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2023/28/MCI du 30 juin 2023 du préfet du Var, donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer

des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

VU l'arrêté n° 2023-106/DDTM/PSDC/DREAL du 30 juin 2023 du préfet des Alpes-Maritimes donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer les actes portant sur l'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2023/28/MCI du 30 juin 2023 du préfet du Var, donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- de l'arrêté n° 2023-106/DDTM/PSDC/DREAL du 30 juin 2023 du préfet des Alpes-Maritimes donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer les actes portant sur l'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels des Alpes-Maritimes,

délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
M. Charles VERGOBBI, directeur adjoint,
M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

Article 2

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2023/28/MCI du 30 juin 2023 du préfet du Var, donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

- de l'article 2 de l'arrêté n° 2023-106/DDTM/PSDC/DREAL du 30 juin 2023 du préfet des Alpes-Maritimes donnant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer les actes portant sur l'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels des Alpes-Maritimes,

délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Cabinet	LAURENT Carine	Directrice de cabinet	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
Service d'appui juridique et contrôle (SAJC)	SHEARER Emmanuel	CAEDAD Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	BERTSCH Christophe	APAE Adjoint au chef de service et chef du pôle conseil et contentieux	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	ITPE Chef du pôle droit pénal et contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D)
	DION Rolland	TSCDD Instructeur contentieux pénal	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	TUR Valérie	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	POUZACHE Julie	SACDD-CE Cheffe du pôle contrôle de légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BROCHARD Valentin	AAE Expert juridique	- AG2 point D).
Service urbanisme et risques (SUR)	LANGUMIER Julien	IDTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, -PA1

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	FLOURY Claire	IDTPE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle aménagement	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef de service et chef du pôle risques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	JOZWIAK Laure	ITPE Adjointe au chef de pôle aménagement, et cheffe de l'unité planification Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - PA1
	EQUOY Mathieu	Chef de l'unité planification Aix-Salon de Provence	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9.
	MAUREL Nicolas	AAE Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	AUBERT Aude	TSCDD Adjointe au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TERRAMORSI Serge	RIN Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		mouvements de terrain/séisme	
	DUCHENE Gaëlle	ITPE Cheffe de l'unité risques feux de forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	GOUDEDRANC HE Luce	IDTPE Cheffe de l'unité stratégie programmation	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VARGELLI Philippe	ITPE Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité risques technologiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Construction Transport et Crise (SCTC)	CERVERA Thierry	ICTPE1 Chef de service	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD), - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion de crise transports	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD), - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef du pôle accessibilité sécurité et chef de l'unité accessibilité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT4.
	LEMAITRE Cécile	TSCDD Cheffe de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	REIST Sylvie	SACSDD Cheffe de l'unité transports	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. - CT1 point B n°2 a), <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crise	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2.
Service Habitat (SH)	BERGE Dominique	ITPEHC Chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	WERMELINGER Anne	APAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	JUNGER Solène	Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	CASANOVA Jacques	TSDD Chef de l'unité instruction financière	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	AAE Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ARNOUX Nicolas	AAE Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF)	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 (sauf AF1 N), AF2 et AF3.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint au chef de service et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			- AF1 (sauf AF1 N), AF2 et AF3.
	ARAMIS Sarah	IAE Cheffe du pôle exploitations et espaces agricoles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H), - AF2 point I).
	LAHAYE Patricia	IDAE Cheffe du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K) - AF1 point M) - AF1 point O).
	SONNET Maryline	SACDD CS Cheffe de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement.
Service Mer, Eau et Environnement (SMEE)	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - ME1 à 21.
	REILHES Cécile	IDAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			conduire, - ME1 à 21.
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE Adjoint au chef de service et chef du pôle nature et territoires	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - ME1 à 21.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME21
	AUJAS Philippe	IAE Chef de l'unité chasse, espaces et espèces protégés	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME19 point A) 1° à 7° ; point B) 5°, 6°, 8°, 11°, 12°, 13°, 15°, 16°, 17°, 22°, 25° à 30°.
	DIRIBARNE Julien	ITPE Chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 points C) et D), - ME20.
	BRENIER Stéphanie	ITPE Cheffe de l'unité milieux et ressources en eau et adjointe au chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 points C) et D), - ME20.
	STEINE Christophe	OPA Chef de l'unité assainissement et pluvial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ROULET Ludovic	ITPE Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	MALKI Moulay-Ahmed	AAM Chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B).
	MATHY Chloë	ITPE Adjointe au chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B).
	ALESSANDRA Bernard	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	- ME14 A).
	BARBAROUX Florent	Adjoint à la cheffe de l'unité activités maritimes	- ME14 A).
	LEFEBVRE Sabrina	Instructrice plaisance / navigation professionnelle	- ME14 A), pour la délivrance des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur.
	PIERRE Pascal	Instructeur plaisance / navigation professionnelle	- ME14 A), pour la délivrance des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur.
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires (MCCT)	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	MORINIERE Thomas	APAE Adjoint stratégies et prospectives	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	CHARAUD Sylvain	ITPE Chef du pôle SIG	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		et analyse territoriale	syndical.
	SOMMERMEYER Luc	Adjoint au chef du pôle SIG et analyse territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5.
	BEGON Christophe	Référent territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5.
	FLORES Gilles	Délégué territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole. - HA5.
	NOGUERA Nathalie	Référente territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole. - HA5.
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5.
	LASCOUR Isabelle	Référente territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5.
	DELEERSNYDER Laurent	IDTPE Délégué territorial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		Marseille-Huveaune	syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	CHABRIER Valérie	Référente territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.

Article 3

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4

L'arrêté n° 13-2023-03-06-00005 du 6 mars 2023 est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Patrick VAUTERIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-07-06-00013

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les
attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur



Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,
- VU** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1er juillet 2023,
- VU** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00005 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,
- VU** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00006 du 5 juillet 2023 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Patrick VAUTERIN,
- VU** les arrêtés interministériels du :
- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (Premier ministre),
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ARRÊTE

Article 1er

- Subdélégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
 - Monsieur Charles VERGOBBI, directeur départemental adjoint,
 - Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 5 juillet 2023.

Article 2

- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :
 - Monsieur Thierry CERVERA, chef du service construction transport et crise,
 - Madame Anne-Gaëlle COUSSEAU, adjointe au chef du service construction transport et crise,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

Article 3

- Subdélégation de signature est donnée à :
 - Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,
 - Madame Nathalie BERTOLINI, chargée de la gestion budgétaire, tous programmes,
- pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 5 juillet 2023.

Article 4

- Subdélégation de signature est donnée à :
 - Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,

– Madame Nathalie BERTOLINI, chargée de la gestion budgétaire, tous programmes,
à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

Article 6

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents mentionnés dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers .

Article 7

Est autorisée à saisir les besoins et les valider dans l'application SIAP :

- Mme Karine PEDUTO,
- Mme Nathalie BERTOLINI.

Article 8

L'arrêté n°13-2023-03-06-00006 du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 9

– Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2023,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Patrick VAUTERIN

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Emmanuel SHEARER	Chef du service appui juridique et contrôle	50 000,00
Christophe BERTSCH	Adjoint au chef du service appui juridique et contrôle	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service mer, eau et environnement	50 000,00
Cécile REILHES	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires	50 000,00
Julien DIRIBARNE	Chef du pôle milieux aquatiques	10 000,00
Ahmed Moulay MALKI	Chef du pôle maritime	10 000,00
Chloé MATHY	Adjointe au chef du pôle maritime	10 000,00
Bernard ALESSANDRA	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	5 000,00
Ludovic ROULET	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	5 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Anne WERMELINGER	Adjointe au chef du service habitat	50 000,00
Solène JUNGER	Adjointe au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	50 000,00
Nicolas ARNOUX	Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé et délégation locale ANAH	50 000,00
Julien LANGUMIER	Chef du service urbanisme et risques	50 000,00
Clément GASTAUD	Adjoint au chef du service urbanisme et risques - chef du pôle risques	50 000,00
Claire FLOURY	Adjointe au chef de service urbanisme et risques et cheffe du pôle aménagement	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transport crises	50 000,00
Anne-Gaëlle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises - cheffe du pôle gestion crise transports	50 000,00
Karine PEDUTO	Chargée de mission appui et coordination tous programmes	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et	50 000,00

Prénom-Nom	Fonction	Montant
	de la forêt et chef du pôle politique agricole commune	
Corinne PODLEJSKI	Coordinatrice de la mission connaissance et conseil aux territoires	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la délégation territoriale Rhône-Alpilles- Durance	4 000,00
Laurent DELEERSNYDER	Chef de la délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix-Val de Durance	4 000,00
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale centre-ville de Marseille	50 000,00

ANNEXE 2

Service	Agent	Habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
SH	Hervé MAITTE	X		135
	Nathalie GUERITTE	X		135
	Nicolas ARNOUX	X		135
SCTC	Karine PEDUTO		X	113, 135, 148, 181,203, 205, 217, 149, 354, 362, 380, 723
	Nathalie BERTOLINI		X	113, 135, 148, 181,203, 205, 217, 149, 354, 362, 380, 723
SMEE	Bernard ALESSANDRA	X		205
	Pierre JANNIC	X		205
	Ludovic ROULET	X		113
	Stéphane RIVIERE	X		113
	Marie GARCIN	X		113, 205
	Alexandra FIAMMA	X		113
SAF	Faustine BARDEY		X	149, 362
	Vincent DUPONT		X	149, 362
	Catherine LEPIECE-GIELEN	X		149, 362
	Christine AUDRA	X		149, 362

	Guillaume BERENGER	X		149,362
SUR	Emmanuel BOUQUIER	X		181
	Laurent DOMENY	X		181

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-07-06-00018

Décision de délégation de signature aux agents
de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière
de fiscalité de l'urbanisme

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R*620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1er juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Charles VERGOBBI, directeur adjoint,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Julien LANGUMIER, chef du service urbanisme et risques,
- Madame Claire FLOURY, adjointe au chef du service urbanisme et risques,

- Monsieur Clément GASTAUD, adjoint au chef du service urbanisme et risques,
- Monsieur Nicolas MAUREL, chef du pôle application du droit des sols,
- Madame Aude AUBERT, adjointe au chef du pôle application du droit des sols,
- Madame Aude BRAGHIERI, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 6 juillet 2023,

Le directeur départemental des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône,

Signé

Patrick VAUTERIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-07-06-00014

Décision portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Rhône à diverses
commissions



Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,

- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 143-25 à R. 143-33,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00003 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00004 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00012 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
VU l'arrêté n° 13-2021-01-21-001 du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00016 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

DECIDE

Article 1er

M. Alain OFCARD, M. Charles VERGOBBI et M. Sylvain HOU PIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2

En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3

Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 4

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 5

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme N. AIGLE TSPDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme N. AIGLE TSPDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2
- Mme S. GHOUILI SACNDD

Article 6

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 7

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme A. OLLAGNIER IDIM
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 8

Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE
- M. M. MASSOT SACE
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS
- M. G. BERENGER TS

Article 9

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- Mme S. ITIER TSA
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme S. GHOUILI SACNDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme N. AIGLE TSPDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- Mme M. GRECOS TSDD
- Mme S. ITIER TSA
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11

Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- Mme S. ITIER TSA (hors Marseille)
- M. V. FERRER SACDD CS (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE

- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme S. GHOUILI SACNDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme N. AIGLE TSPDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12

Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme S. GHOUILI SACNDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme N. AIGLE TSPDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 14

Sont désignés comme représentants à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. ALLOT TSPDD

- Mme S.REIST SACSDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15

Sont désignés comme représentants à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme M. GRECOS TSDD

Article 16

Sont désignés comme représentants au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme J. SERAY TSCDD

Article 17

Sont désignés comme représentants à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE ITPEHC
- Mme A. WERMELINGER APAE
- M. J. VERANI AAE

Article 18

Sont désignés comme représentants à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE ITPEHC
- Mme A. WERMELINGER APAE
- M. A. CASSAN AAE

Article 19

Sont désignés comme représentants aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY ISPV
- Mme S. ARAMIS IAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. L. HALLE IAE

- Mme P. LAHAYE IDAE
- Mme A. BOUDIGOU SACS
- Mme Maryline AUBOIRON RIFF IAE

Article 20

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme S. ARAMIS IAE
- Mme P. LAHAYE IDAE
- M. L. HALLE IAE

Article 21

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme S.REIST SACSDD

Article 22

Sont désignés comme représentants à la commission départementale mixte de pâturage dans les forêts soumises au régime forestier des Bouches-du-Rhône :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE

Article 23

La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2023-03-06-00007 du 6 mars 2023 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2023

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Patrick VAUTERIN

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

NOM	Prénom	Service
ARCHELAS	Frédéric	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
BALAGUER	Isabelle	Délégation Territoriale Aix-Val de Durance - DT AVD
BARDEY	Faustine	Service de l'Agriculture et de la Forêt - SAF
BERGE	Dominique	Service Habitat - SH
CERVERA	Thierry	Service Construction Transports et Crise - SCTC
CHABRIER	Valérie	Délégation Territoriale Marseille-Huveaune - DT MH
COUSSEAU	Anne-Gaëlle	Service Construction Transports et Crise - SCTC
DELEERSNYDER	Laurent	Délégation Territoriale Marseille-Huveaune - DT MH
FLORES	Gilles	Délégation Territoriale Salon-Etang de Berre – DT SEB
FLOURY	Claire	Service Urbanisme et Risques - SUR
GOGIOSO	Virginie	Délégation Territoriale Centre-ville de Marseille
LANGUMIER	Julien	Service Urbanisme et Risques - SUR
LASCOUR	Isabelle	Délégation Territoriale Aix-Val de Durance - DT AVD
LAURENT	Carine	Directrice de cabinet
MACCARY	Laurence	Service Construction Transports et Crise - SCTC
MOISSON DE VAUX	Bénédicte	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
MORINIERE	Thomas	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT
PODLEJSKI	Corinne	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT
REILHES	Cécile	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
SERAY	Julie	Service Construction Transports et Crise - SCTC
SHEARER	Emmanuel	Service Appui Juridique et Contrôle - SAJC
UNTERNER	Robert	Délégation Territoriale Rhône-Alpilles-Durance - DT RAD

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-07-06-00016

Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement
(médaille d'or à titre collectif) aux
marins-pompiers du bataillon de
marins-pompiers de Marseille



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli dans la nuit du 8 au 9 avril 2023 à l'occasion de l'effondrement d'un bâtiment rue de Tivoli dans le cinquième arrondissement de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à « titre collectif » aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet par intérim du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 6 juillet 2023

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-07-06-00017

Arrêté portant autorisation d'appel public à la
générosité pour le fonds de dotation
ASSAMI.odt



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «FONDS DE DOTATION ASSAMI»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 5 juillet 2023, est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «**FONDS DE DOTATION ASSAMI**», dont le siège situé au 380 Avenue Max Juvénal – 13100 Aix-en-Provence, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 12 janvier au 31 décembre 2023.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Obtenir des fonds pour :

- soutenir toute structure d'intérêt général non définies à ce stade dont l'objet social et les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du fonds de dotation ASSAMI ;
- le cas échéant, apporter un soutien financier et/ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger, en lien avec l'objet social et les moyens d'actions du fonds de dotation ASSAMI.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en place sur le site internet du fonds de dotation, d'un formulaire spécifique sur une page internet dédiée permettant à tous les internautes d'effectuer en ligne des dons au profit du fonds de dotation ASSAMI et surtout des actions portées par ce dernier ;
- formulaires papiers distribués uniquement à l'occasion des manifestations organisées ou soutenues par le fonds de dotation ASSAMI ;
- mentions dans les bulletins d'abonnement des Théâtres adressés aux spectateurs ;
- brochures et newsletters adressés aux spectateurs et au grand public ;
- annonces relatives à l'appel public à la générosité au profit du fonds de dotation ASSAMI qui pourront être réalisées par le biais des différents médias locaux, régionaux et/ou nationaux ;
- annonces et vidéos sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 6 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef du Bureau

signé

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille.*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-07-05-00012

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée

« ASSISTANCE DECES MUSULMANS DE FRANCE
» sise à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le
domaine funéraire, du 05 JUILLET 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« ASSISTANCE DECES MUSULMANS DE FRANCE » sise à CARNOUX-EN-PROVENCE
(13470) dans le domaine funéraire, du 05 JUILLET 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 12 juin 2023 de M. Nassim BOUTABOUZI Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « ASSISTANCE DECES MUSULMANS DE FRANCE » sise Rue des Genets – Les Tamaris Bât. B à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Nassim BOUTABOUZI Président, remplit les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la société dénommée « **ASSISTANCE DECES MUSULMANS DE FRANCE** » sise Rue des Genets – Les Tamaris Bât. B à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470) dirigée par M. Nassim BOUTABOUZI Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0455**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 JUILLET 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-07-05-00011

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « ETABLISSEMENT DURAND
POMPES FUNEBRES MARBRERIE » exploitée sous
le nom commercial « ETABLISSEMENT
DURAND » sis à MARSEILLE (13005) dans le
domaine funéraire
du 05 JUILLET 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ETABLISSEMENT DURAND
POMPES FUNEBRES MARBRERIE » exploitée sous le nom commercial
« ETABLISSEMENT DURAND » sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire
du 05 JUILLET 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2017 et son modificatif du 29 mars 2018 portant habilitation sous le n° 17/13/265 de la société dénommée « ETABLISSEMENT DURAND POMPES FUNEBRES MARBRERIE » sis 407 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dans le domaine funéraire jusqu'au 24 octobre 2023 ;

Vu la demande reçue le 12 avril 2023 de Monsieur Léonard BANNOURA, Gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^r : La société dénommée « ETABLISSEMENT DURAND POMPES FUNEBRES MARBRERIE » exploitée sous le nom commercial « **ETABLISSEMENT DURAND** » sis 407 rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) dirigée par Monsieur Léonard BANNOURA Gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (*en sous-traitance*)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*en sous-traitance*)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est le **23-13-0186**. La demande de renouvellement devra nous être adressée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 octobre 2017 et son modificatif du 29 mars 2018 susvisés, portant habilitation sous le n° 17/13/265 sont abrogés ;

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 JUILLET 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-07-06-00011

Arrêté interpréfectoral

Portant règlement particulier de police fixant
les conditions de stationnement des bateaux de
promenade à Tarascon

Secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
Portant règlement particulier de police fixant
les conditions de stationnement des bateaux de promenade à Tarascon**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

La préfète du Gard,

VU le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à grand gabarit et Rhône en vigueur,

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police fixant les conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux à passagers à Tarascon, en vigueur,

VU la proposition des services de voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

ARRÊTENT :

Article 1 : champ d'application

Le présent arrêté régit le stationnement sur le site d'accostage dont la localisation est précisée ci-dessous :

Commune de Tarascon, dans le département des Bouches du Rhône au PK 266,650 sur la rive gauche du Rhône.

Article 2 : définitions

Un bateau à passagers est un bateau, autre qu'un bateau de plaisance, destiné à transporter ou recevoir à son bord des personnes ne faisant partie ni de l'équipage ni du personnel de bord.

Un paquebot fluvial est un bateau à passagers dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes et dont la longueur est supérieure à 80 m, proposant des croisières avec hébergement.

Une péniche hôtel est un bateau à passagers dont la capacité en passagers est inférieure à 50 personnes et dont la longueur est inférieure à 40 mètres, proposant des croisières avec hébergement.

Un bateau promenade est un bateau à passagers proposant des croisières sans hébergement, avec ou sans restauration.

Article 3 : dates et horaires des stationnements

Les exploitants des bateaux à passagers devront réserver leurs escales via l'outil de gestion des escales (application informatisée « Gescales ») afin de permettre une organisation rationnelle des stationnements des bateaux à passagers pour l'année à venir.

Les exploitants s'engagent à harmoniser entre eux les dates et horaires des stationnements, selon les prévisions figurant au planning annuel de stationnement.

Tout stationnement non conforme aux plannings est interdit et pourra, hormis le cas de force majeure, donner lieu à une contravention de grande voirie.

Article 4 : conditions de stationnement en retenue normale

Les capacités d'accueil du présent appontement sont complétées comme suit :

Les bateaux de promenades d'une longueur maximale de 80 mètres et d'une largeur maximale de 7 mètres ont l'autorisation d'accoster à couple, dans les conditions hydrologiques normales, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 octobre 2023.

Le bateau à couple sera obligatoirement un bateau promenade.

Le positionnement à couple durera au maximum 2h30.

Le bateau de promenades, avant l'accostage, devra s'annoncer par VHF auprès des autres navigants.

Lorsque les conditions de visibilité sont réduites (forte pluie, brouillard), le stationnement à couple sera interdit.

L'accostage à couple est interdit lorsque les restrictions de la navigation en période de crues sont déclenchées (RNPC), y compris sans passagers à bord.

Article 5 : signalisation

La mise en place et l'entretien de la signalisation de police est à la charge du gestionnaire de l'appontement.

Article 6 : opérations d'embarquement et de débarquement des passagers

L'embarquement et le débarquement des passagers doivent se faire au moyen de passerelles mobiles. Ces dernières doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les bateaux à passagers disposeront d'au moins une passerelle d'une longueur supérieure ou égale à 6 mètres pour embarquer et débarquer les passagers.

Article 7 : signalisation des bateaux stationnés, garde et surveillance

Une garde efficace se trouvera en permanence à bord du bateau ou des bateaux. Les personnes assurant ce service devront être capables de déplacer le bateau si nécessaire et à tout moment, y compris pour permettre aux bateaux ayant réservé une escale d'accoster ou de quitter l'appontement.

Le système d'identification automatique (AIS en anglais) doit être activé en navigation et durant les périodes de stationnement.

Article 8 : sécurité des passagers

L'exploitant, représenté par le conducteur du bateau, devra veiller particulièrement à ce que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement (escaliers, passerelles, appontements dont ponton flottant).

L'embarquement et le débarquement des passagers devront se faire en présence et sous le contrôle et la responsabilité du conducteur du bateau.

Ce dernier vérifiera préalablement à toute opération que les infrastructures nécessaires aux opérations de débarquement et d'embarquement sont conformes et ne présentent pas de risques particuliers.

Lorsque les bateaux sont reliés les uns aux autres, ils doivent comprendre un accès permettant aux passagers de circuler d'un bateau à l'autre et de rejoindre la rive.

Ces accès pourront être utilisés pour une éventuelle évacuation.

Article 9 : manœuvres d'accostage et de débordement

Les pilotes devront réaliser les manœuvres d'accostage et de débordement en limitant les remous pour éviter de porter préjudice aux ouvrages en arrière des postes d'accostage (berges – perrés – quais).

Article 10 : respect des règles générales applicables localement

Les responsables des bateaux à passagers devront respecter les réglementations en vigueur applicables pendant les stationnements, notamment en matière d'environnement, de salubrité publique, et de bruit.

A ce titre, les bateaux ont pour obligation d'utiliser les points de raccordement au réseau électrique à terre, conformément et selon les modalités inscrites à l'article A. 4241-54-10 du règlement général de police de la navigation intérieure.

L'utilisation des groupes auxiliaires des bateaux sera limitée au strict nécessaire.

Article 11 : sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées et réprimées comme infraction à la police de la navigation intérieure dans les conditions fixées par les

règlements en vigueur.

Article 12 : publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera consultable à la mairie de Tarascon et sera disponible sous forme électronique à l'adresse internet suivante : www.vnf.fr

Il sera également consultable au siège de la direction territoriale Rhône Saône ainsi que dans l'unité territoriale d'itinéraire du canal du Rhône à Sète.

Toute modification temporaire du présent règlement, en application de l'article R4241-26 du code des transports, fera l'objet d'une publication par avis à la batellerie.

Le présent arrêté sera obligatoirement détenu à bord de chaque bateau susceptible d'utiliser l'appontement.

Article 13 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille et de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : précarité de l'arrêté

Le préfet des Bouches du Rhône et la préfète du Gard pourront, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté.

Cette décision sera portée à la connaissance des navigants par voie d'avis à la batellerie.

Article 15 : notification et exécution.

Le préfet des Bouches du Rhône, la préfète du Gard, le commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Tarascon, la directrice de la territoriale Rhône-Saône de VNF, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Tarascon ainsi qu'aux armateurs intéressés par l'exploitation des bateaux à passagers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et de la préfecture du Gard.

A Marseille, le 28 juin 2023

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé

Yvan CORDIER

A Nîmes, le 3 juillet 2023

La préfète du Gard,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON